



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le jeudi 30 juillet 2020 à 20 heures 30, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le samedi 25 juillet 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- **Vote des taux des taxes locales 2020**
- **Subventions au CCAS et aux associations 2020**
- **Personnel : création d'un poste, avancement de grade**
- **Élection des délégués : Syndicat des Eaux du Bolon, Comité d'Appels d'Offres, Commission Communale d'Action Sociale, Commission Communale des Impôts Directs, Syndicat scolaire du secteur de Dompain, SIVU Pompiers, Conseil d'école, Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans le département des Vosges, Fédération Nationale des Communes Forestières et Correspondant de défense**
- **Vote des budgets primitifs 2020 : commune et forêt**
- **Questions diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, Mme DIDELOT Ghislaine, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. DELESTRÉ Patrick, M. COUVREUX Frédéric, M. BREGEOT Christophe, M. VILLIÈRE Claude.

Absents excusés : /.

Procurations : /.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11

- Le quorum est atteint -

Madame DIDELOT Ghislaine a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a décidé de convoquer cette séance à huis clos, pour raisons sanitaires liées aux risques de propagation de la COVID 19. Il soumet sa décision aux voix : **10 POUR, 1 CONTRE** (M.BREGEOT Christophe), **0** Abstention.



DÉLIB N° 17/2020 - FINANCES LOCALES - FISCALITÉ - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2020:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux communaux des impôts directs qui ont été votés l'année précédente, à savoir :

- ☞ Taux de la taxe d'habitation à 20,89 %
- ☞ Taux de la taxe foncière bâtie à 13,11 %
- ☞ Taux de la taxe foncière non bâtie à 22,16 %

Il est à noter qu'en application de la loi de finances pour 2020, notamment son article 16, et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de la taxe d'habitation sur 2020 n'est pas nécessaire. En effet, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 est égal au taux appliqué en 2019.

- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention;

DÉCIDE de maintenir les mêmes taux que l'année précédente pour les taxes locales pour l'année 2020.

FIXE, donc, les taux des taxes locales 2020 comme suit :

- ☞ Taux de la taxe foncière bâtie à 13,11 %
- ☞ Taux de la taxe foncière non bâtie à 22,16 %



DÉLIB N° 18/2020 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS AU CCAS :

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention,

DÉCIDE de verser la somme de **3 500,00 €** comme subvention au Centre Communal d'Action Sociale de DOMMARTIN-AUX-BOIS pour l'année 2020.

DIT QUE les crédits seront prévus au BP 2020 de la commune à l'article 657362.



DÉLIB N° 19/2020 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention,

DÉCIDE, de verser les subventions aux associations pour l'année 2020 comme suit :

- ☞ ASGDC : **350,00 €**
- ☞ Prévention routière : **50,00 €**
- ☞ OCCE – Coopérative Scolaire de Girancourt : **130,00 €**
- ☞ Les Amis de l'École de Girancourt : **150,00 €**
- ☞ L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Harol/Dommartin-Aux-Bois : **150,00 €**

DIT QUE les crédits seront prévus au BP 2020 de la commune à l'article 6574.



DÉLIB N° 20/2020 – PERSONNEL - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

En effet, un agent peut y prétendre du fait de son ancienneté dans le poste d'adjoint technique territorial,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention ;

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020, un emploi permanent à temps complet, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,

DIT QUE l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.



Monsieur le Maire annonce la procédure : pour chaque organisme, les membres intéressés se font connaître. Si le nombre de candidats dépasse le nombre de postes disponibles, il y aura vote à bulletin secret pour déterminer les délégués.

DÉLIB N° 21/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DU BOLON :

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Bolon demandant l'élection de 2 délégués pour siéger au comité syndical.

Le Conseil Municipal procède, donc, à l'élection de 2 délégués titulaires au Syndicat des Eaux du BOLON

Vu les candidatures de M. Patrick RAMBAUT, M. Franck EURIAT et M. Christophe BREGEOT,

À l'issue du vote à bulletins secrets,

Sont élus : - délégués titulaires : Messieurs Patrick RAMBAUT (11 voix) et Franck EURIAT (9 voix).

Non élu : M.BREGEOT Christophe (1 voix)



DÉLIB N° 22/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT :

- Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

- Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- Vu les candidatures de M. COUVREUX Frédéric, M. DELESTRÉ Patrick et Mme DIDELOT Ghislaine, comme membres titulaires,

- Vu les candidatures de M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie et M. VILLIÈRE Claude, comme membres suppléants,

À l'issue du vote, **sont déclarés élus** :

M. COUVREUX Frédéric, M. DELESTRÉ Patrick et Mme DIDELOT Ghislaine, membres titulaires, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie et M. VILLIÈRE Claude, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.



DÉLIB N° 23/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ÉLECTION DE SES MEMBRES :

- Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

- Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus, en plus du président et précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

- Considérant qu'il y a lieu également de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'Action Sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention ;

FIXE paritairement à 4 le nombre de membres du Conseil municipal et le nombre de membres nommés à siéger au Centre communal d'action sociale. Le Maire est président de droit

ELIT, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, Mme FARINEZ Catherine, M. SAUNIER Jean-Marie, M. VILLIÈRE Claude et M. BRINGOUT Thierry en tant que membres élus,

Monsieur le Maire prendra un arrêté pour désigner les 4 membres extérieurs du CCAS. Les personnes retenues sont : Mme LEPROVOST Marie-Paule, Mme VILLIÈRE Gilberte, Mme RETOURNA Christine et Mme CHONAVEL Evelyne.



DÉLIB N° 24/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, instituée une Commission Communale des Impôts Directe (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

Le nombre des membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. Ainsi pour les communes de moins de 2.000 habitants, elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La proposition des membres faite auprès des services de la DDFIP doit être établie, en nombre double, soit une liste de 24 commissaires (titulaires et suppléants).

Monsieur le Maire propose que tous les élus soient candidats et il énumère les noms des autres personnes extérieures au conseil qui ont bien voulu accepter de candidater.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention;

DÉCIDE de proposer les noms de douze membres titulaires et de douze membres suppléants, afin de permettre la nomination par le Directeur des services fiscaux de six membres titulaires et six membres suppléants.



DÉLIB N° 25/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOMPAIRE :

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompain demandant l'élection d'un délégué titulaire pour siéger à ce syndicat et d'un suppléant.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de DOMPAIRE et d'un suppléant.

Sont élus : - délégué titulaire : Monsieur Patrick RAMBAUT

- délégué suppléant : Monsieur Thierry BRINGOUT



DÉLIB N° 26/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU DU PAYS DE DOMPAIRE :

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant au SIVU du Pays de Dompain.

Sont élus : - délégué titulaire : Monsieur Patrick RAMBAUT

- délégué suppléant : Monsieur Thierry BRINGOUT



DÉLIB N° 27/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ÉCOLE DE GIRANCOURT :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner en son sein un représentant au Conseil d'École de Girancourt. Le Maire étant de droit délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

À 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,
DÉSIGNE comme délégué au Conseil d'Ecole de Girancourt Monsieur COUVREUX Frédéric.



DÉLIB N° 28/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES :

Monsieur le Maire fait part d'un courriel de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Informatisation Communal pour le département des Vosges demandant au Conseil Municipal de désigner un délégué communal, qui sera chargé, dans une deuxième phase, d'élire au niveau du canton de Darney, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, qui siègeront au sein du Comité du SMIC, collège des Communes.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué communal au SMIC.

Est élu : Monsieur Patrick RAMBAUT.



DÉLIB N° 29/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Président de la Fédération Nationales des Communes Forestières demandant la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à l'association des communes forestières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

À 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention;

DÉSIGNE comme délégué titulaire : Monsieur Franck EURIAT

délégué suppléant : Monsieur Thierry BRINGOUT



DÉLIB N° 30/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE DÉFENSE :

- Vu le courriel du Ministère de la Défense demandant la désignation d'une correspondant défense, suite aux renouvellements des conseils municipaux, dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention,

DÉSIGNE Madame Ghislaine DIDELOT comme correspondant défense.



DÉLIB N° 31/2020 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRÉ :

Le Conseil Municipal procède, donc, à l'élection de 3 délégués titulaires au Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré.

Vu les candidatures de M. Patrick DELESTRÉ, M. Frédéric COUVREUX, M. Christophe BREGEOT et Mme CHARLES Édith. Le Maire étant de droit délégué.

À l'issue du vote à bulletins secrets,

Sont élus : - délégués titulaires : Messieurs Frédéric COUVREUX (11 voix), Patrick DELESTRÉ (9 voix) et Madame CHARLES Édith (10 voix).

Non élu : M. BREGEOT Christophe (3 voix).



DÉLIB N° 32/2020 – FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 : COMMUNE ET FORÊT :

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré ;

VOTE, à **10** Voix POUR, **1** Voix CONTRE (M. BREGEOT Christophe), **0** Abstention comme suit le budget primitif communal 2020, qui s'équilibre de la manière suivante :

➤ Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **481 363,79 €**.
Les contestations concernent les lignes de dépenses de bornages pour rétablir le bien public, de contrat aidé pour l'employé communal et d'indemnités aux élus.

➤ Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **232 312,50 €**.
La contestation concerne la ligne de dépense de la goudronneuse pour réparation de voirie par technique de point-à-temps.

A noter que Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acheter de façon rapide le fourgon si une occasion se présentait.

VOTE, à **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE, **0** Abstention comme suit le budget forêt pour l'année 2020, qui s'équilibre de la manière suivante :

➤ Section de Fonctionnement : en dépenses **265 405,00 €** et en recettes de **374 166,41 €**.

➤ Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **27 940,00 €**.



DÉLIB N° 33/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT CHEMIN DE LA MORAIGNE :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le chemin de la Moraigne est en mauvais état, qu'il a subi de grosses dégradations et que le revêtement est fissuré.

Il est donc nécessaire et urgent d'envisager des travaux de réfection de la couche de roulement sur ce chemin communal permettant ainsi d'assurer l'étanchéité de la bande de roulement et évitant par conséquent l'infiltration de l'eau qui, en cas de gel, détériore le revêtement.

Ces travaux permettront également de prolonger la durée de vie de la chaussée par la pose d'une couche d'usure en gravillons.

- Vu l'estimation des travaux à engager qui s'élève à la somme de 27 000,00 € HT soit 32 400,00 € TTC inscrit au Budget Primitif 2020 à l'article 2151,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** ABSTENTION, **0** Voix CONTRE,

APPROUVE les travaux de réfection de la couche de roulement tel qu'il leur a été présenté,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Vosges l'octroi d'une subvention pour ces travaux.

SOLLICITE toute subvention supplémentaire, au taux le plus élevé possible auprès de tout autre organisme.



◆ Informations et questions diverses :

- Abrogation de la Carte communale : d'après certaines informations et l'expérience de certaines communes, il semble que l'abandon de la Carte communale pour revenir au RNU ne soit pas si judicieux que prévu. En effet, en cas de RNU, la municipalité pourrait perdre son pouvoir de décision finale en matière de permis de construire et serait plus exposée aux changements d'orientations préfectorales, alors que la carte communale fixe les zones. M. BREGEOT fait remarquer que cela pourrait compliquer les héritages lors des successions familiales dans le sens où les terrains constructibles pourraient ne plus l'être.
Cependant, s'il y a révision de la Carte communale, les frais d'études seront beaucoup plus élevés. Décision à prendre lors d'un prochain conseil.
- Participation de M. le Maire aux « Universités des Maires » prévues à Epinal en septembre.
- Demande de subvention de la part de la Protection civile : suite non donnée
- Métropole du Grand Est : création d'un système d'appel d'offres pour la fourniture d'électricité. Pas de suite donnée pour le moment car de gros volumes sont demandés.
- Association des chasseurs : demande que leur local à Agémont soit équipé en eau et en électricité. Cela représenterait un cout d'environ 5000 euros pour la commune. Le président de l'association des chasseurs sera invité à venir exposer ses demandes.
- Containers à papier et verre Rue du Pigeolé à Dommartin seront transférés plus bas sur le terrain, pour s'éloigner des voisins et éviter les nuisances. Cela va nécessiter une préparation du terrain.
- Nettoyement de l'aire de jeux à Agémont : 3 personnes se sont manifestées pour ôter les branches qui encombrant le terrain suite au passage de la fibre. Le bois sera donc partagé en 3, aux conditions des affouages habituels (accord à l'unanimité).
- Inondations à Adoncourt du 17 juin : Monsieur le Maire passe des vidéos montrant l'intensité des coulées d'eau dans la rue du Haut Bout.
- M. BREGEOT interpelle le conseil sur ces points : il fait remarquer que le compte rendu de la précédente réunion n'a pas été voté, même si lui-même ni personne d'autre n'avait de remarques particulières à y apporter, il demande l'attribution par le CCAS de récompenses suite à la réussite aux examens, il s'étonne que le site internet ne soit pas mieux mis à jour pour une meilleure communication (absence des comptes rendus du début du mois de juillet).
- M. BREGEOT fait également remarquer qu'il a constaté que des élus ont fait une visite sur Adoncourt sans qu'il ait été invité. Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une rencontre privée.
- Mme FARINEZ demande où en est le dossier de réparation de la Croix Didière. Monsieur le Maire répond qu'il faut maintenant réunir l'entreprise, la fondation du Patrimoine et les élus.
- Les élus trouvent aberrant de doubler les poteaux EDF par des supports en bois pour porter la fibre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.